



MAIRIE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Consignes collecte des encombrants

Afin de garantir un service public de qualité, nous vous remercions de prendre note des consignes suivantes dans le cadre de l'organisation du service de collecte des encombrants :

- ✓ La collecte des encombrants est réservée aux particuliers. Aucune collecte ne sera faite chez un professionnel
- ✓ Les encombrants doivent être déposés, devant le domicile de l'adresse renseignée, la veille au soir du jour de collecte. Les agents ne rentrent pas dans les propriétés ou couloir d'immeubles.
Tous les usagers doivent être inscrits en Mairie.
- ✓ Pour les personnes à mobilité réduite, le service est effectué en présence du demandeur et sous contrôle de la police municipale ou d'un responsable de la commune (ne pas oublier de l'anticiper)
- ✓ Les agents de la municipalité peuvent refuser la collecte dans le cas où le volume ou la charge seraient trop importantes.
- ✓ La collecte des encombrants « monstres » est limitée à **3 articles par foyer et par mois.**
- ✓ Le service ne fonctionne pas en juillet et aout
- ✓ Ne sont pas considérés comme encombrants : *les gravats et matériaux de construction, les matériaux amiantés, les pneumatiques, les cartons, les livres et journaux, magazines, les verres, les vêtements, les peintures, les produits toxiques solides ou liquides, les végétaux, les ordures ménagères.*

Ces déchets doivent être apportés en déchèteries ou dans un point de collecte spécialisé.